



République Française  
Département du Nord

## Ville de Marly

Service :  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
JNV/CPT/SM/TS/AA  
N°AR-2025-083

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté non permanent d'interdiction de stationnement et circulation au droit de la D73 – route de Préseau**

**Le Maire,**

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.417-6, R417-10 et L325-1 à L325-13,

**Vu**, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

**Vu** l'arrêté municipal n° AR-2025-023 du 27 janvier 2025 portant délégation de signature de Madame Stéphanie MACZUHA, Directrice Générale des Services, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

**Considérant** la demande de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST – rue du 19 mars 1962 – 59770 MARLY visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal, à compter du 17 mars 2025 pour une durée de 3 jours calendaires, pour la réalisation des travaux d'enrobés colorés sur piste cyclable et piétonnier – D73 - route de Préseau – 59770 MARLY.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La D73 route de Préseau sera en circulation alternée, gérée par des feux de signalisation de chantier, au droit des travaux., depuis le giratoire boulevard Fabien Thieme jusqu'au giratoire rue du 19 mars 1962, du 17 au 19 mars 2025 de 7h30 à 17h.

**ARTICLE 2** : La D73 route de Préseau sera fermée à la circulation, depuis le giratoire de l'autoroute jusqu'au giratoire rue Victor Delbove, le 18 mars 2025 de 9h à 15h. L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST devra mettre en place tous les panneaux de police réglementaires reprenant toutes les interdictions et règles de circulation repris ci-dessous.

**ARTICLE 3** : Les déviations se feront par l'avenue Henri Barbusse, la rue Albert Schweitzer et la rue du 19 mars 1962, et seront matérialisées par la pose de panneaux K22.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux, Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5** : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

**ARTICLE 6** : Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST.  
La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

**ARTICLE 7** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 8** : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 9** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 14 mars 2025

Par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Stéphanie MACZUHA

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le 17/03/25